



République d'Haïti
Bureau du Premier Ministre
Office de Management et des Ressources Humaines

PROJET DE
PROGRAMME-CADRE DE RÉFORME DE L'ÉTAT :
RÉFORME ADMINISTRATIVE ET DÉCENTRALISATION
Octobre 2012-Septembre 2017

PRESENTATION SYNOPTIQUE

Septembre 2012

**PROGRAMME-CADRE DE RÉFORME DE L'ÉTAT :
RÉFORME ADMINISTRATIVE ET DÉCENTRALISATION**
Octobre 2012-Septembre 2017

PRESENTATION SYNOPTIQUE

1. Dans la continuité du programme sur lequel le Président de la République d'Haïti, Son Excellence Monsieur Michel Joseph MARTELLY a été élu, le Premier Ministre Laurent SALVADOR LAMOTHE, dans son Enoncé de politique générale devant le Parlement haïtien en mai 2012, a fait de la réforme administrative l'un des axes prioritaires de son programme de gouvernement. Il précise les grandes lignes d'orientation de la réforme en ces termes : « L'action Gouvernementale favorisera la mise en place d'une administration publique efficace en situation de: a) redonner confiance aux citoyens b) préserver l'État de droit par une fonction publique de qualité, honnête au service de l'intérêt général et, c) travailler en faveur d'un rapprochement de la population de ses fonctionnaires par une déconcentration réelle des services de l'État ».
2. Fort de cet engagement, le Premier Ministre, dans une lettre de cadrage datée du 19 juillet 2012, a instruit le Coordonnateur Général de l'Office du Management et des Ressources Humaines (OMRH) de procéder rapidement à la révision du Programme-Cadre de Réforme de l'Etat 2007-2012 qui a été très partiellement mis en œuvre. Le produit de l'exercice devra constituer le projet de plan stratégique de réforme de l'Etat qui lui servira de support aux consultations qu'il aura à engager avec tous les acteurs concernés.
3. Le Coordonnateur Général de l'OMRH, Monsieur Uder Antoine, a constitué un comité ad hoc de cinq membres de l'institution pour exécuter le mandat dans un délai d'un mois. Le PNUD a contribué au renforcement du comité par la mise à disposition d'un consultant international d'origine haïtienne qui a participé à l'élaboration de l'ancien programme-cadre, objet de l'actuelle révision.
4. Après environ un mois et demi de travail, le comité ad hoc, soumet au Coordonnateur Général de l'OMRH, la version préliminaire du ***projet de Programme-Cadre de Réforme de l'Etat : Réforme Administrative et Décentralisation (PCRE)*** couvrant la période allant d'octobre 2012 à septembre 2017 pour les premières suites appropriées.
5. Le projet de programme a rappelé de façon synoptique l'état des lieux de l'Administration Publique Nationale dont les faiblesses structurelles accentuées par le séisme du 12 janvier 2010, sont bien connues : une administration remplissant faiblement son rôle de service public, une administration difficilement capable de promouvoir une politique de proximité et une fonction publique extrêmement fragilisée et faiblement tournée vers la modernité.
6. Face à ce constat, le PCRE 2012-2017 vise à doter le pays, dans les meilleurs délais, d'une administration et d'une fonction publique modernes, efficaces, honnêtes, impartiales, au service des citoyens et de l'intérêt général, capable de gagner la confiance des premiers concernés, les fonctionnaires, et de la population, tout en effectuant une mise en œuvre efficace de l'action gouvernementale et en assurant un suivi diligent des chantiers de la reconstruction et du développement du pays.

7. De façon spécifique, le projet de Programme-cadre se fixe les objectifs suivants :
- Développer et valoriser les ressources humaines de la Fonction Publique ;
 - Rénover le cadre légal et harmoniser les missions des ministères et autres organismes gouvernementaux ;
 - Réorganiser et restructurer les services déconcentrés de l'État en vue d'assurer une meilleure gestion de proximité et de fournir des services de qualité à la population ;
 - Répartir, par la décentralisation, les compétences et les responsabilités entre le centre et la périphérie ;
 - Améliorer les conditions de travail par la modernisation du cadre physique et des moyens matériels ;
 - Généraliser dans le système administratif l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication de façon à améliorer la gestion publique et les relations avec les usagers.
8. Le projet de Programme-Cadre privilégie une approche basée sur la recherche de solutions pragmatiques, progressives et crédibles. La stratégie qui le sous-tend peut se résumer ainsi :
- a) La réforme doit être progressive. Elle doit se traduire le plus tôt possible en actions concrètes, bien choisies, et concentrées sur un nombre limité de problèmes à la fois, dans une recherche d'effets positifs cumulatifs favorisant l'adhésion et l'amélioration de la performance de l'Administration au profit du développement;
 - b) La réforme doit être motivante. Elle doit constituer un processus de changement bien géré, tenant compte des intérêts respectifs des parties prenantes et favorisant l'appropriation et l'internalisation.
 - c) La réforme doit aussi être acceptable et mobilisatrice. Elle doit procéder d'une démarche participative et inclusive, non seulement au moment de sa planification mais aussi au cours de la mise en œuvre des actions prévues avec les acteurs concernés par chacune. Elle doit aussi refléter une volonté politique affirmée et convaincre ses partenaires par des réalisations probantes.
9. Dans cette optique, le PCRE proposé regroupe 281 actions, simples ou plus complexes pour la construction graduelle d'une administration plus performante, plus qualifiée, plus responsable et davantage orientée vers l'intérêt général et les besoins des citoyens. Il repose sur les six (6) axes d'interventions ci-dessous:

■ **Axe 1 : La mise en place du nouveau système de Fonction Publique**

La problématique de la Réforme de la Fonction Publique s'articule autour de la nécessité de mettre en place les structures de gestion et de régulation appropriées découlant du Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique. La modernisation de la gestion des ressources humaines permettra de mieux répondre aux besoins des services publics, aux aspirations des fonctionnaires et agents publics contractuels et aux attentes des usagers. Elle devra favoriser, d'une part, le développement du professionnalisme de la Fonction Publique et

s'attachera, d'autre part, à la refonte du cadre juridique et statutaire des fonctionnaires et agents publics contractuels.

L'axe 1 regroupe 45 actions réparties dans les sept composantes que sont :

- i. Le cadre réglementaire de la Fonction Publique
- ii. Le cadre institutionnel de gestion des ressources humaines
- iii. La politique de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique
- iv. La gestion de la carrière des Agents de la Fonction Publique
- v. Le recrutement des Agents de la Fonction Publique
- vi. L'égalité des chances dans la Fonction Publique
- vii. La gestion des agents publics contractuels

■ Axe 2 : La mise en œuvre de la réforme de l'Administration Centrale de l'Etat

Depuis l'adoption du Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État, la machine administrative est dorénavant conçue dans la perspective d'une meilleure articulation pour la réalisation des politiques publiques. Désormais, des formules et de nouvelles méthodes d'organisation vont être mises en œuvre pour permettre à l'Administration Centrale de l'État de répondre valablement à ses missions d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques nationales et d'offrir des services publics de qualité aux citoyens, à des coûts peu élevés et dans des conditions d'accueil et d'accès plus appropriées.

L'axe 2 regroupe 43 actions réparties dans les cinq composantes que sont :

- i. La rénovation du cadre légal et institutionnel de l'Administration Centrale de l'État
- ii. La coordination de l'action administrative sectorielle et/ou interministérielle
- iii. L'amélioration de la qualité et de la transparence des services publics
- iv. La gestion efficace du patrimoine de l'État
- v. La sensibilisation et le plaidoyer pour la réforme administrative.

■ Axe 3 : L'instauration d'une déconcentration effective des services publics

Pour palier la faible et l'inégale distribution des services publics sur l'ensemble du territoire, caractéristique d'un pays sous-administré et mal administré, la réforme pose l'impératif d'une structuration en profondeur et d'une meilleure répartition de l'appareil administratif haïtien, dans le sens d'un accès moins inégalitaire des usagers de la chose publique, indépendamment de leurs lieux de résidence.

L'axe 3 regroupe 58 actions réparties dans les sept composantes que sont :

- i. L'état des lieux de la déconcentration administrative
- ii. Le cadre conceptuel et technique de la déconcentration
- iii. Le cadre légal de la déconcentration
- iv. Le cadre institutionnel de la déconcentration

- v. Les structures de coordination territoriale de la déconcentration
- vi. Les échelons territoriaux de déconcentration
- vii. La sensibilisation et le plaidoyer

▪ Axe 4 : Le lancement des processus de décentralisation

Cet axe est tributaire de son inscription dans la Constitution de 1987 révisée qui en fait l'une des principales composantes de la réforme de l'État. Ce lancement se justifie par le constat que, vingt-cinq années après la promulgation de cette Constitution, les réformes qu'elle a esquissées et annoncées n'ont été que très partiellement réalisées et que les conditions préalables à la mise en œuvre de la décentralisation ne sont pas encore remplies.

L'axe 4 regroupe 95 actions réparties dans les sept composantes que sont :

- i. Le cadre conceptuel
- ii. Le renforcement du cadre légal
- iii. L'institutionnalisation des collectivités territoriales et le renforcement de leurs capacités
- iv. Le renforcement des structures et des capacités d'encadrement de l'État
- v. La sensibilisation et le plaidoyer

▪ Axe 5 : La modernisation du cadre physique des services publics

La perspective d'une vaste réforme de l'Administration et de la Fonction Publique appelle un important effort d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements dans la mesure où ce processus suppose et implique un environnement et un outillage plus incitatifs à une augmentation du rendement et de l'efficacité. Cette situation est devenue plus complexe après le séisme du 12 janvier 2010 qui a transformé en décombres bon nombre de bâtiments du secteur public.

L'axe 5 regroupe 16 actions réparties dans les quatre composantes que sont :

- i. L'élaboration de dispositions normatives pour la construction et l'aménagement de bâtiments publics ;
- ii. La construction de locaux administratifs dans le cadre de la déconcentration ;
- iii. La construction de locaux pour les organes de pilotage ou d'accompagnement de la réforme ;
- iv. L'ameublement et renforcement des capacités opérationnelles et techniques d'entités administratives liées à la réforme.

▪ Axe 6 : La mise en place d'un système d'e-gouvernement

Cet axe programmatique vise à renforcer les capacités de l'Administration à exploiter les technologies de l'information et de la communication ainsi que les pratiques modernes de gestion qui s'y rattachent. Il envisage de mettre en place un système de gestion de l'information appelé à rendre l'action gouvernementale plus visible, plus transparente, plus cohérente et un

système de gestion des ressources matérielles, humaines et financières, conduisant à plus d'efficacité et d'efficience.

L'axe 6 regroupe 24 actions réparties dans les trois composantes que sont :

- i. La consolidation de l'infrastructure physique
- ii. Le développement d'applications
- iii. L'aménagement d'un cadre institutionnel et légal adapté

10. Le PCRE reconnaît que l'ensemble des mesures et actions de modernisation, pour obtenir les résultats escomptés, doivent s'appuyer sur une redynamisation du management au sein de l'administration publique et sur la modernisation du système d'information pour le développement. Le management dans l'Administration Publique doit adopter un nouveau visage tant face à sa clientèle interne, les agents publics, que face à sa clientèle externe, le citoyen. Il s'agit de créer un environnement, une atmosphère propice au changement, nécessaire pour la réussite de la réforme et pour éviter toute résistance souvent due à une incompréhension chez les protagonistes.
11. Le PCRE est étalé sur une période de cinq ans correspondant aux exercices fiscaux 2012/2013 à 2016/2017. Il nécessitera des fonds estimés à au moins 57 millions de dollars américains (non compris le coût de la construction des bâtiments administratifs) et le soutien des partenaires techniques et financiers, dont certains ont déjà manifesté leur intérêt.
12. Le PCRE prévoit l'établissement d'un cadre institutionnel de pilotage, d'exécution et de suivi de la réforme et une stratégie de mise en œuvre dont le Gouvernement est le centre d'impulsion et de décision et dont le pilotage, l'exécution et le suivi sont pris en charge par les instances prévues à cet effet dans le décret de mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'État.

L'architecture institutionnelle de l'opérationnalisation du programme est articulée autour des organes suivants :

a) Le Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique (CSAFP)

Mis en place par l'arrêté de mars 2008, le CSAFP est la plus haute instance politique de la réforme administrative. Présidé par le Premier Ministre, il est composé de 7 ministres et de 5 personnalités civiles. Principal organe de pilotage et de suivi de la réforme, il est chargé d'examiner les questions d'ordre général relatives à l'élaboration, à la mise en œuvre et au bilan des actions liées à la modernisation du secteur public.

b) L'Office du Management et des Ressources Humaines (OMRH)

L'OMRH est l'organe qui a en charge la conception, la régulation et l'évaluation des actions de réforme. Placé sous l'autorité du Premier Ministre, Chef de l'Administration, l'OMRH coordonne, anime et supervise les travaux techniques assurés par des Comités ministériels de réforme administrative et prépare à leur intention les instruments conceptuels et techniques indispensables à la mise en œuvre de la réforme. Il assure ces

fonctions en étroite liaison avec d'autres acteurs du système politico-administratif concernés.

c) Le Forum des Directeurs Généraux

Créé par le Décret du 17 mai 2005, portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat, le Forum des Directeurs Généraux sera la plateforme stratégique où les différentes expériences de mise en œuvre de la réforme seront débattues et où chacun pourra trouver dans les échanges d'information sinon des recettes, mais des façons de faire pour faire avancer la réforme dans son institution.

d) Des Comités Ministériels de Réforme Administrative (CMRA)

Dans chaque département ministériel, il est constitué, sous la supervision du directeur général, un Comité ministériel de réforme ayant pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la réforme en son sein. Ce comité est composé de trois personnes et est coordonné par le responsable de l'Unité d'Etudes et de Programmation. Les deux autres seront les répondants des deux grandes composantes de la réforme au sein de l'institution : la modernisation de l'Administration et la rénovation de la Fonction Publique.

13. La mise en œuvre du PCRE est déclinée en trois phases successives liées au fait que dans le respect de la logique de l'action, certaines activités doivent nécessairement précéder d'autres et que la mobilisation des ressources nécessaires apportera des résultats qu'au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Phase de lancement

L'étape du lancement se réalisera au cours de la première année et comportera un ensemble d'activités à effets structurants pour la suite de la démarche. En plus de leur caractère structurant, certaines de ces activités doivent pouvoir se réaliser à moindre coût pour permettre leur financement immédiat par le trésor public. Les activités réalisées à cette étape doivent aussi être significatives de la volonté des autorités de progresser concrètement dans la mise en œuvre du Programme-Cadre, en vue d'amener leurs partenaires à s'y engager.

Phase de l'installation de la réforme

Cette phase est le noyau dur de la programmation de la mise en œuvre. C'est la phase de montée en puissance de la mise en œuvre de la réforme. Elle s'étale sur les deux années suivant la phase de lancement. À partir des bases jetées à la première étape, elle vise à programmer et à réaliser les activités majeures et prioritaires du programme-cadre.

Phase de développement

Cette phase qui s'étale sur les deux dernières années de la mise en œuvre du Programme-Cadre correspond à la poursuite des activités de la seconde phase et à la mise en œuvre de celles qui n'ont pas encore été programmées parce qu'elles dépendaient de la phase de montée en puissance de la mise en œuvre du programme.

14. La concrétisation de ces trois phases se matérialisera dans l'exécution de deux plans d'action. Un premier plan d'action triennal 2012-2015 qui regroupe les phases de lancement et d'installation

de la mise en œuvre du programme-cadre et un second plan d'action biennal 2015-2017 consacré à la phase de développement de cette mise en œuvre. Le plan d'action triennal accompagne le Programme-Cadre. Le second sera élaboré au terme du premier.

15. Pour faciliter une large appropriation et implication des différents acteurs étatiques et non étatiques à la mise en œuvre du PCRE, il est prévu un plan de communication qui est à lui seul un vaste chantier. Ce plan est d'une importance capitale pour l'exécution des deux plans d'action. Il intègre l'ensemble des activités de sensibilisation et de plaidoyer prévues et programmées dans chacun des axes du Programme-Cadre. Il comprend deux volets : l'un consacré à la communication interne par lequel se fera l'appropriation de la mise en œuvre de la réforme par les acteurs du système politico-administratif haïtien et l'autre à la communication externe destinée à la population haïtienne qui doit être sensibilisée et informée des efforts qui sont entrepris pour mettre à sa disposition des services de qualité et en quantité suffisante.
16. La mise en œuvre du Programme-Cadre (2012-2017) sera soumise à trois évaluations correspondant à trois moments importants de ce processus au cours desquelles seront mis à contribution les indicateurs de performance prévus dans les tableaux du cadre logique. Ces trois moments correspondent aux trois phases de programmation de mise en œuvre qui viennent d'être exposées et qui se matérialisent dans deux plans d'action. Parallèlement, une programmation financière sera établie en début d'année et un bilan d'exécution à la fin de l'année pour un suivi rapproché des avancées de la réforme.

La première évaluation qui se fera au terme de la phase de lancement du plan d'action triennal sera interne, en ce sens qu'elle sera effectuée par l'OMRH et validée par le Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique (CSAFP).

La seconde évaluation sera entreprise trois mois avant la fin du plan d'action triennal. Effectuée par un évaluateur externe, cette évaluation sera à la fois formative et sommative. Elle devra permettre, en effet, non seulement de reprogrammer le prochain plan d'action biennal (2015-2017), mais aussi d'identifier et de porter des jugements sur les facteurs de succès et d'échecs du plan d'action triennal (2012-2015).

L'évaluation finale, au terme des cinq années de mise en œuvre du programme de réforme administrative et décentralisation sera, cette fois, exclusivement sommative dans le sens défini précédemment. Effectuée par un évaluateur externe ou par une agence spécialisée dans ce genre d'exercice, cette évaluation portera un jugement définitif sur le degré d'atteinte des résultats attendus en fonction des objectifs- général et spécifiques- formulés au moment de la révision du programme-cadre.

17. Tels sont les éléments forts du Programme-Cadre de Réforme de l'État : Réforme Administrative et Décentralisation (PCRE) couvrant la période allant d'octobre 2012 à septembre 2017 qui a l'ambition d'améliorer la performance de l'Administration Publique Nationale au service de l'État et du citoyen.

ANNEXES

Axes stratégiques, composantes et actions

Axe 1 : Mise en place du nouveau système de Fonction Publique

1.1 Composante 1 : Le cadre réglementaire de la Fonction Publique

Objectif

- ❖ Mettre en application les instruments de régulation appropriées découlant du Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction Publique.

Résultats attendus

- Cadre normatif de la Fonction Publique mis en place
- Système de classification des emplois publics établi avec filières d'emploi et statuts particuliers
- Mécanismes de rémunération dans la Fonction Publique identifiés et grille indiciaire élaborée ;
- Système d'évaluation et cadre réglementaire pour l'évaluation des Agents de la Fonction Publique élaborés

Activités prévues

- 1) Arrêté portant Organisation et Fonctionnement de l'École Nationale d'Administration et des Politiques Publiques
- 2) Arrêté déterminant les modalités d'organisation des concours d'accès à la fonction publique
- 3) Code de déontologie des fonctionnaires;
- 4) Modèle de contrat pour les Agents Publics contractuels
- 5) Étude sur la nomenclature et la classification des emplois à des fins d'établissement d'un système de classification des emplois
- 6) Étude sur la détermination des filières d'emploi
- 7) Élaboration des statuts particuliers pour les filières et les corps d'emplois
- 8) Étude sur l'établissement d'une grille indiciaire des salaires dans la fonction publique avec ses incidences budgétaires sur un horizon d'au moins vingt-cinq ans
- 9) Étude relative à l'établissement d'un système d'évaluation des fonctionnaires
- 10) Élaboration d'un Arrêté fixant une grille indiciaire de traitement de base
- 11) Élaboration d'un Arrêté établissant un système d'évaluation des fonctionnaires

1.2 Composante 2 : Le cadre institutionnel de gestion des ressources humaines

Objectif

- ❖ Renforcer les capacités des organes de gestion stratégique et d'opérationnalisation du cadre légal de la Fonction Publique

Résultats attendus

- Organe de pilotage de la Fonction Publique mis en place
- Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique Institutionnalisé

- École Nationale d'Administration et des Politiques Publiques (ENAPP) Institutionnalisée
- Diagnostic institutionnel réalisé
- Organes sectoriels de gestion et d'administration structurés et mis en place
- Profil des Responsables des Organes sectoriels de gestion et d'administration dressé
- Outil de gestion intégré des agents de la fonction publique conçu et opérationnalisé

Activités prévues

- 12) Institutionnalisation de l'Office de Management et des Ressources Humaines
- 13) Institutionnalisation du Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique
- 14) Mise en place de l'École Nationale d'Administration et des Politiques Publiques (ENAPP)
- 15) État des lieux des différents directions et Services des ressources dans les ministères et les Services techniquement déconcentrés et /ou décentralisés
- 16) Mise en place et/ou la restructuration des Directions ou Services des ressources humaines dans les institutions assurant la gestion des agents de la fonction publique
- 17) Description des postes et profil des responsables des directions ou Services des ressources humaines ainsi que celles des Responsables des Directions des Affaires administratives et du budget
- 18) Lancement d'un appel d'offres pour le recrutement d'une firme chargé de la mise en place d'un système intégré de gestion des agents de la fonction publique incluant la mise en place d'un fichier central et d'un ensemble de fichiers périphériques
- 19) Mise en place et opérationnalisation du système intégré de gestion des agents de la fonction publique

1.3 Composante 3 : La politique de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique

Objectif

- ❖ Améliorer et renforcer les capacités des ressources humaines des services publics

Résultats attendus

- Diagnostic des besoins d'ordre sectoriel en formation réalisé
- Diagnostic des écoles de formation réalisé
- Cadre de formation dans la Fonction Publique élaboré
- Champs de formation définis
- Plans sectoriels de formation et de perfectionnement des agents de la Fonction Publique élaborés
- Plan national de formation élaboré
- Matières d'enseignement déterminées
- Profils des enseignants dressés
- Agents de la Fonction Publique formes et recycles
- Fonctionnaires en début de carrière familiarisés avec la culture administrative
- Politique de coopération en matière de formation établie
- Critères pour la formation des Agents de la Fonction Publique établis
- Critères pour la gestion des bourses d'études élaborés

Activités prévues

- 20) Identification des besoins des ministères et organismes rattachés en formation des agents de la Fonction Publique qui les desservent
- 21) Inventaire et évaluation des écoles de formation et de perfectionnement des agents de la Fonction Publique
- 22) Élaboration d'un document de politique de formation et de perfectionnement des agents de la Fonction Publique
- 23) Elaboration de programmes de formation
- 24) Élaboration de plans ministériels de formation et de perfectionnement des agents de la Fonction Publique
- 25) Mise au point par l'OMRH de plans annuels de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique
- 26) Etablissements de curricula de formation des Agents de la fonction Publique
- 27) Elaboration du profil des enseignants de l'ENAPP
- 28) Organisation de séminaires de formation et de perfectionnement des Agents de la fonction publique
- 29) Formation de base des nouveaux Agents de la Fonction Publique
- 30) Elaboration d'une politique de coopération externe en matière de formation et de perfectionnement des Agents de la Fonction Publique
- 31) Elaboration de critères pour la formation et le perfectionnement
- 32) Elaboration de critères pour la gestion des bourses d'études à l'intérieur et à l'extérieur du pays

1.4 Composante 4 : La gestion de la carrière des Agents de la Fonction Publique

Objectif

- ❖ Promouvoir une gestion moderne de la carrière des fonctionnaires

Résultats attendus

- Critères de qualification des Agents de la Fonction Publique établis
- Suivi individualisé de la performance des agents de la Fonction Publique
- Système de gestion de la carrière des Agents de la Fonction Publique mis en place
- Formation et effectif des fonctionnaires rationalisés

Activités prévues

- 33) Étude sur les descriptions de tâches et les profils correspondants dans les institutions publiques desservies par des agents de la fonction publique
- 34) Mise en place des procédures d'évaluation des Agents de la Fonction Publique
- 35) Mise en place de tableaux de bord dans la Fonction publique relatifs à la gestion prévisionnelle des effectifs, des filières, des corps, à la formation et à l'avancement dans la carrière
- 36) Etude sur les besoins en formation, et en effectifs, et en dotation dans la Fonction publique

1.5 Composante 5 : Le recrutement des Agents de la Fonction Publique

Objectif

- ❖ Doter l'Administration Publique Nationale des compétences dont elle a besoin sur la base du mérite pour améliorer son efficacité et son efficience au service de l'intérêt général

Résultats attendus

- Cadre de recrutement et d'affectation dans la Fonction Publique établi
- Gestion prévisionnelle des effectifs réalisée
- Affectation rationnelle des Agents de la Fonction Publique réalisée

Activités prévues

- 37) Elaboration et mise en place d'une politique de recrutement et d'affectation des Agents de la Fonction Publique
- 38) Identification des besoins en effectif au niveau des Ministères et des Services Techniquement Déconcentrés
- 39) Planification de dotation en effectif des différents ministères et des Services techniquement déconcentrés
- 40) Organisation des concours dans la Fonction Publique

1.6 Composante 6 : L'égalité des chances dans la Fonction Publique

Objectif

- ❖ Promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances dans la Fonction Publique

Résultats attendus

- Diagnostic sur la répartition des effectifs en matière de genre effectuée
- Recrutement des femmes dans la Fonction Publique renforcé
- Cadre conceptuel et technique pour l'intégration d'handicapés dans la Fonction Publique établi

Activités prévues

- 41) Étude sur la problématique de genre dans la Fonction Publique
- 42) Identification et mise en application de mesures encourageant l'admission des femmes dans la Fonction Publique ou leur accession à des postes de responsabilité
- 43) d'une politique visant l'intégration d'handicapés dans la Fonction Publique Définition

1.7 Composante 7 : La gestion des agents publics contractuels

Objectif :

- ❖ Réglementer le recours aux agents contractuels pour des emplois occasionnels de courte durée

Résultats attendus

- Recours aux Agents Contractuels dans la Fonction Publique conformes aux normes fixées ;
- Modalités d'accès des contractuels à la Fonction Publique réglementées.

Activités prévues

- 44) Étude sur la problématique des Agents contractuels dans l'Administration Publique
- 45) Définition des critères de titularisation des agents contractuels en poste

Axe 2 : Mise en œuvre de la réforme de l'administration centrale de l'État.

2.1 Composante 1 : La rénovation du cadre légal et institutionnel de l'administration centrale de l'État

Objectif

- ❖ Rationaliser l'organisation des services de l'Administration centrale conformément aux nouvelles politiques

Résultats attendus

- Services de la Présidence institutionnalisés
- Services Centraux de la Primature institutionnalisés
- Diagnostic institutionnel réalisé et cadre légal des Services Centraux des Ministères renové
- Diagnostic institutionnel réalisé et cadre légal des Services Techniquement Décentralisés renové
- Cadre organisationnel des directions générales de ministères élaboré
- Cadre organisationnel des organes stratégiques de la Primature établi

Activités prévues

- 1) Élaboration et adoption de la loi organisant et réglementant les Services de la Présidence de la République
- 2) Élaboration et adoption de la loi organisant et réglementant les Services Centraux de la Primature
- 3) Analyse institutionnelle des Services Centraux des Ministères
- 4) Révision, élaboration et adoption des lois organiques des Ministères
- 5) Analyse institutionnelle des Services Techniquement Déconcentrés
- 6) Révision, élaboration et adoption des lois organiques des Services Techniquement Déconcentrés
- 7) Analyse institutionnelle des Services Techniquement Décentralisés
- 8) Révision, élaboration et adoption des lois organiques des Services Techniquement Décentralisés
- 9) Définition d'un schéma directeur de structuration des Directions Générales de ministère incluant la mise en place des Unités d'Études et de Programmation et des Unités de Coordination Départementale
- 10) Organisation de séminaires sur l'organisation et le mode de fonctionnement des Directions Générales de ministère
- 11) Élaboration de l'Arrêté portant Organisation et Fonctionnement du Conseil de Développement Économique et Social
- 12) Élaboration de l'Arrêté portant Organisation et Fonctionnement de la Cellule des Affaires Budgétaires
- 13) Élaboration de l'Arrêté portant Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Coordination et de Suivi des Politiques Publiques

2.2 Composante 2 : La coordination de l'action administrative sectorielle et/ou interministérielle

Objectif

- ❖ Renforcer le leadership et la maîtrise d'ouvrage du Gouvernement

Sous- Composante 2.1 : Coordination de l'action administrative sectorielle

Résultats attendus

- Cadre conceptuel et organisationnel des Conseils d'orientation stratégique élaboré
- Conseils d'orientation stratégique institutionnalisés
- Cadre conceptuel et organisationnel des Conseils consultatifs établi
- Conseils Consultatifs institutionnalisés
- Forums des Directeurs Généraux institutionnalisés

Activités prévues

- 14) Définition du mode de fonctionnement des Conseils d'OrientatIon Stratégique dans les Ministères concernés
- 15) Mise en place et institutionnalisation des Conseils d'OrientatIon Stratégique dans les Ministères concernés
- 16) Détermination du mode de fonctionnement des Conseils Consultatifs
- 17) Mise en place des Conseils Consultatifs au sein des Ministères intéressés
- 18) Organisation régulière des Forums des Directeurs Généraux de l'Administration Centrale de l'État.

Sous - composante 2.2 : Coordination de l'action administrative interministérielle

Résultats attendus

- Dialogue interministériel structuré
- Comités Interministériels institutionnalisés
- Cadre de fonctionnement des Conseils interministériels établi
- Conseils Interministériels institutionnalisés
- Conseil Supérieur de l'Administration et de la Fonction Publique institutionnalisé

Activités prévues

- 19) Définition du mode de fonctionnement des Comités Interministériels
- 20) Mise en place de Comités Interministériels
- 21) Définition du mode de fonctionnement des Conseils Interministériels
- 22) Mise en place des Conseils Interministériels

2.3 Composante 3 :L'amélioration de la qualité et de la transparence des services publics

Objectif :

- ❖ Rechercher l'efficacité, la transparence et l'efficience des services publics.

Résultats attendus

- Planification stratégique ministérielle établie
- Diagnostic des pratiques et des procédures dans l'Administration Centrale de l'État réalisé
- Diagnostic des préoccupations et des attentes des usagers des Services Publics réalisé
- Directives du Premier Ministre en matière de transparence et de qualité des Services Publics
- Services Publics cèles et efficaces dans le traitement des dossiers des Administrés
- Culture de reddition de compte instaurée dans les Services Publics

Activités prévues

- 23) Élaboration et mise en œuvre de plans stratégiques et de budgets/ programme au niveau des Ministères et organismes rattachés
- 24) Étude sur les pratiques et les procédures existantes dans l'Administration Centrale de l'État et leurs dysfonctionnements
- 25) Enquête sur l'indice de satisfaction des usagers des Services Publics
- 26) Élaboration d'une politique gouvernementale visant à promouvoir la transparence et de la qualité des Services Publics.
- 27) Élaboration de Manuels de procédures simplifiées dans les Services Centraux de l'État
- 28) Élaboration et publication de rapports périodiques des activités des Ministères, des Services Techniquement Déconcentrés et des Services Techniquement Décentralisés

2.4 Composante 4 : La gestion efficace du patrimoine de l'État

Objectif :

- ❖ Contrer la mauvaise gestion ainsi que le gaspillage des deniers publics.

Résultats attendus

- Patrimoine de l'État inventorié
- Poids des loyers dans les dépenses publiques estimé
- Procédures d'acquisition et d'entretien des biens de l'État évaluées en vue de leur rationalisation et de leur uniformisation
- Gestion rationnelle des biens de l'État
- Modalités d'affectation des biens de l'État élaborées

Activités prévues

- 29) Inventaire et évaluation des biens meubles et immeubles de l'État dans les ministères, les Services Techniquement Déconcentrés et les Services Techniquement Décentralisés
- 30) Étude estimative sur le poids des loyers acquittés par l'État sur le trésor public
- 31) Évaluation des procédures d'acquisition et d'entretien des biens de l'État
- 32) Élaboration d'une politique en matière d'acquisition et de gestion des biens de l'État
- 33) Définition de critères d'affectation et d'utilisation des biens de l'État

2.5 Composante 5 : La sensibilisation et le plaidoyer pour la réforme administrative.

Objectif

- ❖ Faciliter la compréhension de tous les acteurs et usagers de l'Administration des enjeux de la réforme.

Résultats attendus

- Capacités et compétences des fonctionnaires et décideurs publics renforcées
- Réforme administrative appropriée par les décideurs publics
- Agents de la fonction publique sensibilisés sur la pertinence de la Modernisation de l'État
- Adhésion, participation et engagement de la société civile acquis en faveur de la Réforme
- Réforme administrative visible

Activités prévues

- 34) Participation d'experts haïtiens et des fonctionnaires haïtiens à des séminaires à l'étranger
- 35) Arrivée en Haïti d'experts étrangers pour les missions d'étude, de conseils, d'encadrement ou d'animation de séminaires
- 36) Tenue de séminaires sur la Réforme administrative
- 37) Tenue de session de sensibilisation pour les parlementaires sur les enjeux de la Réforme administrative
- 38) Organisation de forums de Directeurs Généraux et de réunions des cadres supérieures de l'Administration Centrale de l'État
- 39) Organisation d'ateliers d'information et de formation à l'intention des Agents de la Fonction Publique
- 40) Organisation de colloques et de débats dans les Universités et Écoles Supérieures sur les enjeux de la Réforme Administrative
- 41) Organisation d'émissions de Radio et de Télé,
- 42) Organisation de forums nationaux sur la Réforme administrative
- 43) Élaboration et publication périodique de rapports sur l'évolution de la Réforme Administrative

Axe 3 : Instauration d'une déconcentration effective des services publics.

3.1 Composante 1 : L'état des lieux de la déconcentration administrative

Objectif

- ❖ Effectuer une analyse critique de la situation présente de la déconcentration des ministères et des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés

Résultats attendus

- Diagnostic de la déconcentration administrative des ministères actualisé
- Etat des lieux de la déconcentration des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés établi
- Etat des lieux des Délégations et Vice Délégations établi
- Etat des lieux des différents niveaux de déconcentration territoriale des ministères établi
- Etat des lieux des représentations territoriales des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés établi

Activités prévues

- 1) Enquête dans les ministères sur la présence ou non dans leur sein de services territoriaux déconcentrés
- 2) Enquête au sein des ministères sur la répartition des compétences et des ressources financières, matérielles et humaines entre administrations centrales et services territoriaux déconcentrés
- 3) Enquête au niveau des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés sur l'état de déconcentration de leurs structures administratives
- 4) Enquête dans les Délégations et Vice Délégations sur leurs structures administratives et les ressources humaines, matérielles et financières mises à leur disposition
- 5) Enquête au sein des services territoriaux déconcentrés des ministères sur leurs missions et attributions, ainsi que sur les moyens institutionnels (humains, budgétaires et matériels) mis à leur disposition
- 6) Enquête au sein des représentations territoriales des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés sur leurs missions et attributions, ainsi que sur les moyens institutionnels mis à leur disposition

3.2 Composante 2 : Le cadre conceptuel et technique de la déconcentration

Objectif

- ❖ Préparer les conditions de mise en œuvre d'une politique de déconcentration administrative

Résultats attendus

- Enoncé de politique de déconcentration adopté
- Plan de déconcentration des services publics disponible
- Missions, attributions et moyens répartis
- Attributions à transférer aux services territoriaux déconcentrés identifiées
- Mécanismes et calendrier de transfert de ressources aux services territoriaux déconcentrés mis au point
- Normes d'organisation des services territoriaux déconcentrés
- Schémas directeurs de déconcentration administrative élaborés
- Plan de mise en œuvre
- Plan de découpage géographique des services territoriaux déconcentrés réalisé
- Plan de renforcement institutionnel des services territoriaux déconcentrés élaboré
- Plan de réorganisation et de déconcentration des administrations centrales réalisé
- Plan de redéploiement des effectifs de l'administration d'Etat préparé
- Manuel de procédures pour les Délégations et Vice Délégations élaboré
- Manuel de procédures pour les Directions et Coordinations Départementales élaboré

Activités prévues

- 7) Elaboration d'un énoncé de politique nationale de déconcentration des services publics
- 8) Etablissement d'un Plan National de déconcentrations des services publics
- 9) Répartition des missions, des attributions et des moyens entre services centraux et services déconcentrés de l'Etat
- 10) Identification des tâches opérationnelles de gestion ou de prestation prises en charge par les services centraux et celle des compétences à transférer

- 11) Détermination des conditions de transfert des ressources humaines, financières et matérielles au profit des services territoriaux déconcentrés
- 12) Détermination des mesures de renforcement des modalités de fonctionnement des différents niveaux de l'administration territoriale et fixation des normes d'organisation des services territoriaux
- 13) Elaboration des schémas directeurs de déconcentration administrative
- 14) Identification de mécanismes de mise en œuvre des schémas directeurs de déconcentration
- 15) Réalisation du découpage des services territoriaux déconcentrés
- 16) Identification des mesures allant dans le sens du renforcement de la capacité de gestion et de décision des services territoriaux déconcentrés
- 17) Proposition par chaque ministère d'un projet de réorganisation de ses services centraux
- 18) Elaboration d'un programme d'allègement et de planification de redéploiement échelonné d'effectifs des services centraux au profit des services territoriaux déconcentrés
- 19) Elaboration et mise en œuvre d'un manuel de procédures pour les Délégations et Vice Délégations
- 20) Elaboration et mise en œuvre de manuels de procédures pour les Directions et Coordinations Départementales

3.3 Composante 3 : Le cadre légal de la déconcentration

Objectif

- ❖ Préciser les conditions et critères du transfert des pouvoirs aux services extérieurs pour leur permettre d'exercer directement leurs attributions

Résultats attendus

- Législation sur la déconcentration des services publics adoptée
- Législation organisant les Délégations et Vice Délégations adoptée
- Législation de réorganisation de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif adoptée
- Législation relative à la création d'un Fonds de promotion et de développement de l'administration territoriale adoptée
- Législation définissant les relations institutionnelles entre collectivités locales et services territoriaux déconcentrés de l'Etat adoptée
- Acte réglementaire de l'Exécutif officialisant un protocole d'accord de service entre collectivités locales et services territoriaux déconcentrés de l'Etat adopté

Activités prévues

- 21) Mise sur pied d'un groupe de travail interministériel ad hoc
- 22) Elaboration du projet de loi sur la déconcentration des services publics
- 23) Elaboration et mise en œuvre d'une loi fixant l'organisation et le fonctionnement des Délégations et Vice Délégations
- 24) Création au niveau de la juridiction administrative de Chambres Départementales des Comptes et de Contentieux Administratif
- 25) Elaboration et la mise en œuvre d'une loi instituant un Fonds de promotion et de développement de l'administration territoriale et prévoyant les mécanismes d'alimentation de ce Fonds

- 26) Elaboration et la mise en œuvre d'une loi déterminant les modalités de collaboration entre collectivités locales et services territoriaux déconcentrés de l'Etat
- 27) Elaboration et mise en œuvre d'un protocole d'accord fixant les conditions et les modalités d'utilisation par les collectivités locales des services territoriaux déconcentrés

3.4 Composante 4 : Le cadre institutionnel de la déconcentration

Objectif

- ❖ Assurer l'existence et la fonctionnalité des outils institutionnels de pilotage, d'animation, d'accompagnement, de suivi et d'exécution

Résultats attendus

- Structures conceptuelles et opérationnelles de la déconcentration administrative institutionnalisées

Activités prévues

- 28) Lancement des travaux préliminaires à la création d'une Commission Interministérielle à l'Administration Territoriale d'Etat
- 29) Mise sur pied et démarrage des travaux d'une Commission Interministérielle à l'Administration Territoriale d'Etat
- 30) Création et mise en place d'un Secrétariat Permanent à l'administration territoriale
- 31) Formation d'une Commission de déconcentration administrative au niveau de chaque ministère à vocation territoriale
- 32) Constitution d'une Commission de déconcentration administrative au niveau des organismes publics techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés

3.5 Composante 5 : Les structures de coordination territoriale de la déconcentration

Objectif

- ❖ Garantir une meilleure effectivité et une meilleure homogénéité dans l'application des politiques publiques au niveau territorial.

Résultats attendus

- Schéma d'organisation des Délégations et Vice Délégations, Organigramme et descriptions de tâches mis au point
- Renforcement institutionnel des Délégations réalisé
- Délégations dotées en moyens financiers et matériels adéquats
- Renforcement institutionnel des Vice Délégations réalisé
- Mécanismes de désignation et critères d'éligibilité aux fonctions de Délégué et de Vice Délégué établis
- Détermination des critères de recrutement et de nomination du personnel des Délégations et Vice Délégations/ Description de profils/postes
- Passerelles de communication entre Gouvernement et Délégués institutionnalisées

Activités prévues

- 33) Elaboration d'un cadre directeur d'organisation et de structuration des Délégations et des Vice-délégations

- 34) Dotation des Délégations en personnels qualifiés
- 35) Dotation des Délégations en moyens financiers et matériels adéquats
- 36) Constitution au sein des Vice Délégations d'une cellule technique
- 37) Etablissement de profils-types pour les postes de Délégués et de Vice Délégués
- 38) Etablissement de profils pour le personnel des Délégations et Vice Délégations
- 39) Tenue de rencontres périodiques entre membres du gouvernement et délégués départementaux sur les différents choix de politiques publiques à incidences territoriales

3.6 Composante 6 : Les échelons territoriaux de déconcentration

Objectif

- ❖ Renforcer les capacités organisationnelles et fonctionnelles des échelons territoriaux de déconcentration

Résultats attendus

- Directions départementales des ministères renforcées
- Coordinations départementales de ministères mises en place ou renforcées
- Circonscriptions administratives inférieures à la direction départementales mises en place ou renforcées
- Processus de déconcentration des ressources des services centraux engagé
- Budget déconcentré par administration établi
- Services territoriaux déconcentrés des services techniquement déconcentrés et techniquement décentralisés renforcés

Activités prévues

- 40) Organisation des directions départementales des ministères en Services Départementaux
- 41) Déploiement dans les Coordinations Départementales de ministère de Chargés de mission
- 42) Elaboration de schémas d'organisation et déploiement dans les échelons secondaires et tertiaires de déconcentration de cadres qualifiés
- 43) Mise à disposition des structures territoriales déconcentrées de ministères de moyens financiers et matériels appropriés
- 44) Modification de la répartition des ressources budgétaires en vue d'une meilleure dotation des services déconcentrés
- 45) Dotation des représentations territoriales des grands services de l'Etat en ressources humaines, financières et matérielles appropriées

3.7 Composante 7 : La sensibilisation et le plaidoyer

Objectif

- ❖ Obtenir le support et l'engagement des divers acteurs du secteur public et de la société civile aux activités planifiées de la réforme administrative

Résultats attendus

- Renforcement des capacités et des compétences des fonctionnaires et des décideurs publics
- Adhésion, participation et engagement de la société civile en faveur de la réforme
- Rapport gouvernemental sur la déconcentration administrative des services publics publié annuellement

Activités prévues

- 46) Participation d'experts et de fonctionnaires haïtiens à des séminaires spécialisés à l'étranger
- 47) Voyages d'études sur la déconcentration pour des fonctionnaires haïtiens
- 48) Arrivée en Haïti d'experts étrangers pour des missions d'études, de conseil, d'encadrement ou l'animation de séminaires
- 49) Tenue de séminaires gouvernementaux sur la déconcentration administrative
- 50) Tenue de sessions de sensibilisation pour les parlementaires sur les enjeux de la déconcentration administrative
- 51) Tenue de Forums des Directeurs Généraux ou de réunions de Cadres Supérieurs de l'Administration Publique Haïtienne sur la déconcentration
- 52) Animation de cycles de séminaires pour les Délégués, Vice Délégués et Secrétaires Généraux des Délégations
- 53) Organisation de sessions de formation pour les Chefs de Services et Chargés de mission dans les Délégations
- 54) Animation de cycles de séminaires pour les Représentants locaux des ministères et organismes de rattachement
- 55) Réalisation de plaidoyers sur la déconcentration au niveau de la société civile
- 56) Organisation de séminaires régionaux sur les enjeux de la déconcentration des services publics
- 57) Organisation de forums nationaux sur la déconcentration
- 58) Préparation et publication d'un rapport gouvernemental annuel sur la déconcentration des Services publics

Axe 4 : Lancement du processus de décentralisation.

4.1 Composante 1 : Le cadre conceptuel

Objectif

- ❖ Mettre en place le cadre indispensable à l'élaboration et à la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de décentralisation.

Résultats attendus

- Cadre de coordination de la décentralisation établi
- Politique nationale de décentralisation adoptée
- Plan d'action pour la décentralisation élaboré
- Campagne d'information organisée
- Études de base sur des thèmes fondamentaux pour la mise en œuvre de la décentralisation, réalisées
- Mécanismes de coordination et de suivi de la mise en œuvre mis en place

Activités prévues

- 1) Mise en place d'une structure de coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de décentralisation au Bureau du Premier Ministre
- 2) Organisation d'un processus de concertation avec les institutions et partenaires directement concernés

- 3) Élaboration du document de politique
- 4) Évaluation des tâches à entreprendre ainsi que des implications budgétaires de la décentralisation
- 5) Élaboration d'une stratégie de mise en œuvre
- 6) Élaboration de propositions de plan d'action
- 7) Élaboration d'une stratégie de communication
- 8) Préparation d'un plan de communication
- 9) Analyses du découpage territorial et préparation de propositions de modifications
- 10) Études sur la répartition des compétences
- 11) Études sur le financement des collectivités territoriales et la gestion des finances locales
- 12) Études sur la définition et l'exercice de la tutelle
- 13) Études sur la gestion des grandes agglomérations
- 14) Organisation et tenue de réunions de coordination avec les institutions concernées par la décentralisation
- 15) Organisation et tenue de réunions de coordination avec les agences de coopération externe

4.2 Composante 2 : Le renforcement du cadre légal

Objectif

- ❖ Implanter l'ensemble des dispositions légales nécessaires à la mise en place et au fonctionnement régulier des institutions locales

Résultats attendus

- Loi définissant les principes de la décentralisation et de l'administration des collectivités territoriales adoptée
- Loi sur l'organisation et le fonctionnement de la commune adoptée
- Loi sur l'organisation et le fonctionnement de la section communale adoptée
- Loi sur l'organisation et le fonctionnement du département adoptée
- Législation sur les ressources financières des collectivités territoriales adoptée
- Législation sur les subventions de l'État aux collectivités territoriales adoptée
- Législation sur le patrimoine des collectivités territoriales adoptée
- Législation sur la gestion financière des collectivités territoriales adoptée
- Législation sur la gestion des biens du domaine privé de l'État par les communes adoptée
- Législation sur la gestion des services et infrastructures de base adoptée
- Législation sur le statut du personnel des collectivités adoptée
- Législation sur le contrôle des collectivités adoptée

Activités prévues

- 16) Élaboration du projet de loi définissant les principes de la décentralisation et de l'administration des collectivités territoriales
- 17) Élaboration de propositions de révisions de la législation sur la commune
- 18) Élaboration de propositions de révisions de la législation sur la section communale
- 19) Élaboration de propositions de révisions de la législation sur le département
- 20) Élaboration de propositions de refonte de la fiscalité communale

- 21) Élaboration de propositions sur les ressources de la section communale et du département
- 22) Élaboration de projets de loi se rapportant aux ressources de la section communale et du département
- 23) Élaboration de propositions de réforme du Fonds de Gestion et de Développement des Collectivités Territoriales
- 24) Élaboration de propositions sur la normalisation de la gestion des autres subventions
- 25) Élaboration de projets de loi se rapportant à la normalisation de la gestion des autres subventions
- 26) Définition des éléments du patrimoine des différentes catégories de collectivités
- 27) Élaboration des règles d'acquisition et de cession du patrimoine
- 28) Élaboration de projets de loi se rapportant aux règles d'acquisition et de cession du patrimoine des collectivités
- 29) Définition des principes généraux, des modalités et la répartition des responsabilités des règles assurant la transparence de la gestion financière des collectivités territoriales.
- 30) Élaboration du projet de loi se rapportant à la gestion financière des collectivités territoriales
- 31) Définition des responsabilités et des modalités de la gestion des biens du domaine privé de l'État par les communes
- 32) Élaboration du projet de loi se rapportant à la gestion des biens du domaine privé de l'État par les communes
- 33) Étude sur les modalités de gestion actuelle des services et infrastructures de base
- 34) Préparation de propositions d'amélioration de la gestion des services et infrastructures de base
- 35) Élaboration du projet de loi se rapportant à la gestion des services et infrastructures de base
- 36) Enquête sur la gestion du personnel communal
- 37) Élaboration de propositions sur le statut et les règles d'emploi du personnel des différentes catégories de collectivités territoriales
- 38) Élaboration du projet de loi se rapportant aux statut et règles d'emploi du personnel des différentes catégories de collectivités territoriales
- 39) Élaboration des règles et des modalités du contrôle de l'égalité et de l'exercice de la tutelle de l'état
- 40) Élaboration du projet de loi se rapportant au patrimoine des collectivités territoriales

4.3 Composante 3 : L'institutionnalisation des collectivités territoriales et le renforcement de leurs capacités

Objectif

- ❖ Mettre les collectivités territoriales en état d'exercer effectivement leurs responsabilités qui leur sont dévolues

Résultats attendus

- Modalités de passation de pouvoir adoptées
- Séminaires d'orientation pour les nouveaux élus réalisés
- Procédures de fonctionnement des organes mises en place
- Modèles de structures administratives adoptés
- Outils de gestion disponibles

- Séances de formation pour les élus réalisées
- Programmes de formation pour le personnel des collectivités élaborés
- Procédure de gestion des finances locales établies
- Capacités de gestion financière des collectivités renforcées
- Patrimoine des collectivités territoriales constitué
- Programmes d'appui aux collectivités territoriales élaborés et mis en œuvre
- Associations d'élus locaux renforcées
- Coopération décentralisée renforcée

Activités prévues

- 41) Élaboration de règles sur la passation de pouvoir permettant d'assurer la continuité des administrations communales
- 42) Élaboration du contenu et de la documentation des séminaires d'orientation
- 43) Organisation et tenue des séminaires
- 44) Élaboration des règles et procédures devant régir le fonctionnement des organes des collectivités territoriales
- 45) Élaboration des procédures des rapports entre les organes
- 46) Adoption des procédures proposées
- 47) Étude sur l'organisation administrative à mettre en place dans les différentes catégories de collectivités
- 48) Élaboration de modèles de structures administratives en fonction des catégories et des caractéristiques des collectivités
- 49) Préparation de profil de postes et de description de tâches
- 50) Élaboration de manuels de procédure
- 51) Préparation de formulaires administratifs
- 52) Élaboration du contenu et de la documentation des séances de formation
- 53) Organisation et tenue des séances de formation
- 54) Organisation de visites d'information à l'étranger
- 55) Enquête sur les qualifications des agents des collectivités territoriales
- 56) Évaluation des besoins en formation
- 57) Élaboration de programmes de formation
- 58) Élaboration des procédures, de la nomenclature et des rubriques budgétaires
- 59) Élaboration des procédures d'ordonnancement et de liquidation des recettes et des dépenses
- 60) Préparation de normes comptables
- 61) Fourniture d'assistance technique et organisation de la formation sur le tas du personnel concerné
- 62) Élaboration d'un programme de formation courte en gestion financière et fiscale à l'intention du personnel des collectivités
- 63) Gestion des transferts de patrimoine aux collectivités
- 64) Recherche de financement
- 65) Lancement de négociations avec les bailleurs de fonds
- 66) Élaboration des documents de projets
- 67) Encouragement à la reconstitution des associations d'élus locaux
- 68) Aide à la structuration de ces associations
- 69) Identification et appui à la recherche de partenariats avec des collectivités ou associations étrangères

4.4 Composante 4 : Le renforcement des structures et des capacités d'encadrement de l'État

Objectif

- ❖ Renforcer les capacités des organes et structures de l'Etat à accompagner les collectivités territoriales

Résultats attendus

- Procédures du contrôle de l'État établies
- Structures d'encadrement des collectivités au niveau central renforcées
- Structures d'encadrement au niveau des départements et des arrondissements (délégations et vice délégations) renforcées
- Mécanismes de contrôle de la Cour des Comptes mis en place
- Comptables publics délégués auprès des collectivités territoriales mis en place
- Contrôle par les services techniques déconcentrés, organisé
- Modalités de l'assistance technique de l'État aux différentes catégories de collectivités établies

Activités prévues

- 70) Définition des procédures du contrôle des délégations et vice délégations
- 71) Définition des procédures de vérification de la Cour des Comptes
- 72) Définition des procédures du contrôle des comptables publics délégués
- 73) Définition des procédures du contrôle des services techniques déconcentrés de l'État
- 74) Définition des procédures de recours devant la Cour des Comptes
- 75) Analyse institutionnelle du Ministère de l'Intérieur (MICT) du point de vue des exigences de la décentralisation
- 76) Élaboration de propositions de réorganisation et de renforcement du MICT
- 77) Élaboration de description de tâches et de profils de postes
- 78) Élaboration de programmes de formation
- 79) Déconcentration des activités du MICT liées à la décentralisation
- 80) Élaboration de description de tâches et de profil des postes
- 81) Élaboration et mise en œuvre de programmes de formation pour le personnel
- 82) Organisation des activités de vérification des comptes des collectivités territoriales
- 83) Organisation du déploiement des comptables publics délégués
- 84) Définition des modalités et procédures des rapports entre les comptables publics et les délégations et vice délégations
- 85) Élaboration de normes techniques et de normes de desserte pour les infrastructures et services relevant des collectivités
- 86) Élaboration de programmes de formation pour le personnel chargé du contrôle
- 87) Évaluation des besoins des collectivités territoriales et des capacités de l'État en matière d'assistance technique
- 88) Élaboration de programmes d'assistance technique pour chacune des catégories de collectivités territoriales

4.5 Composante 5 : Sensibilisation et plaidoyer

Objectif

- ❖ Impliquer les partenaires concernés et l'ensemble de la population dans la réalisation des objectifs de la décentralisation

Résultats attendus

- Adhésion, participation et engagement de la société civile en faveur de la décentralisation

Activités prévues

- 89) Organisation de séminaires gouvernementaux sur la décentralisation
- 90) Organisation de séances d'information pour les parlementaires
- 91) Organisation de séminaires et de séances de discussions à l'intention des organisations de la société civile intéressées
- 92) Organisation de séminaires et de débats régionaux sur la décentralisation
- 93) Organisation de forums nationaux sur la décentralisation
- 94) Organisation de cycles de séminaires pour les délégués, vice délégués et secrétaires généraux de délégations et pour les cadres des services déconcentrés de l'Administration Publique
- 95) Appuis logistiques aux travaux des commissions parlementaires sur la décentralisation

Axe 5 : Modernisation du cadre physique des services publics

5.1 Composante 1 : L'élaboration de dispositions normatives pour la construction et l'aménagement de bâtiments publics

Objectif

- ❖ Dresser un état des lieux de l'environnement physique des bâtiments administratifs

Résultats attendus

- Diagnostic sur les conditions de travail et leur impact sur la productivité dans les services publics réalisé
- Besoins en bâtiments administratifs adéquats dressés
- Normes d'occupation et de distribution d'espace dans les services adoptées
- Politique nationale du bâti administratif établie

Activités prévues

- 1) Enquête sur les conditions de travail, y compris l'occupation de l'espace dans les administrations publiques
- 2) Estimation des besoins en infrastructures administratives adéquates
- 3) Etablissement de normes d'occupation et de distribution de l'espace dans les services publics
- 4) Elaboration d'une politique nationale de modernisation ou de construction des bâtiments publics

5.2 Composante 2 : La construction de locaux administratifs dans le cadre de la déconcentration

Objectif

- ❖ Loger convenablement les services territoriaux déconcentrés de l'État

Résultats attendus

- Délégations logées dans des locaux fonctionnels et adéquats
- Vice-délégations logées dans des locaux fonctionnels et adéquats
- Directions et coordinations départementales logées dans des locaux fonctionnels et adéquats
- Services territoriaux déconcentrés infra-départementaux logés dans des locaux fonctionnels et adéquats

Activités prévues

- 5) Construction et aménagement de locaux pour les délégations
- 6) Construction et aménagement de locaux pour les vice-délégations
- 7) Construction et aménagement des sièges des directions et coordinations départementales de ministères et organismes rattachés
- 8) Construction et aménagement des sièges des services territoriaux déconcentrés infra-départementaux

5.3 Composante 3 : La construction de locaux pour les organes de pilotage ou d'accompagnement de la réforme

Objectif

- ❖ Doter les organes de coordination ou de pilotage de l'action gouvernementale d'espace physique approprié pour l'accomplissement de leurs missions

Résultats attendus

- Locaux adéquats pour loger les services du Secrétariat Général de la Primature
- Locaux adéquats pour loger l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH)
- Locaux adéquats pour loger l'Ecole nationale des politiques publiques (ENAPP)

Activités prévues

- 9) Construction des locaux du Secrétariat Général de la Primature
- 10) Construction des locaux de l'OMRH
- 11) Construction des locaux de l'Ecole nationale des politiques publiques (ENAPP)

5.4 Composante 4 : L'ameublement et renforcement des capacités opérationnelles et techniques d'entités administratives liées à la réforme

Objectif :

- ❖ Améliorer la performance des structures administratives impliquées dans le processus de la réforme

Résultats attendus

- Locaux fonctionnels pour loger les services du Secrétariat Général de la Primature

- Locaux fonctionnels pour loger l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH)
- Locaux fonctionnels pour loger l'Ecole nationale des politiques publiques (ENAPP)
- Etat des lieux des installations informatiques des directions et services des ressources humaines et des Unités d'Etudes et de Programmation réalisé
- Directions et services de ressources humaines et Unités d'Etudes et de Programmation dotées de matériels informatiques appropriés

Activités prévues

- 12) Aménagement, ameublement et équipement du Secrétariat Général de la Primature
- 13) Aménagement, ameublement et équipement de l'OMRH
- 14) Aménagement, ameublement et équipement de l'ENAPP
- 15) Evaluation du parc informatique des Directions et Services des Ressources Humaines dans les administrations publiques desservies par la fonction et dans les Unités d'Etudes et de Programmation logées dans les ministères
- 16) Dotation en équipements ou Modernisation de l'outillage informatique des Directions et Services des Ressources Humaines desservant la fonction publique et les Unités d'Etudes et de Programmation

Axe 6 : Mise en place d'un système d'e-gouvernement

6.1 Composante 1 : La consolidation de l'infrastructure physique

Objectif

- ❖ Consolider le réseau métropolitain existant et assurer l'interconnexion des structures déconcentrées.

Résultats attendus

- Réseau métropolitain des institutions publiques consolidé
- Unité Centrale de Gestion de l'Information Publique mise en place
- Délégations, Vice-délégations, directions départementales interconnectées

Activités prévues

- 1) Evaluation connectivité des ministères
- 2) Apport d'équipements complémentaires de réseaux
- 3) Formation d'un (1) technicien par ministère à Entretien / Réseau
- 4) Finalisation de l'Interconnexion des ministères
- 5) Formation du personnel technique de l'Unité centrale de gestion de l'Informatique Publique
- 6) Formation sur la gestion du changement dans l'administration publique
- 7) Mise place de l'Unité centrale de gestion de l'Information Publique
- 8) Interconnexion des délégations, vice-délégations et des directions départementales

6.2 Composante 2 : Le développement d'applications

Objectif :

- ❖ Aménager un espace de travail collaboratif entre les instances concernées sur la base d'un système de gestion en ligne des ressources de l'administration publique.

Résultats attendus

- Portail pays
- Gestion optimale des ressources matérielles, humaines et financières de l'administration publique
- Espace d'interaction entre l'Administration Centrale et les structures déconcentrées mis en place

Activités prévues

- 9) Définition de normes et de standard pour la présence en ligne de l'administration publique
- 10) Développement et normalisation des sites Web de tous les ministères
- 11) Développement et normalisation du portail virtuel
- 12) Développement du fichier central
- 13) Développement du logiciel intégré de gestion des ressources
- 14) Mise en fonctionnement du logiciel :
 - Équipement
 - Formation de deux (2) techniciens par ministère à l'utilisation
 - Formation du personnel concerné
- 15) Mise en place d'une plateforme de vidéoconférence
- 16) Etude d'identification de contenus à mettre en ligne

6.3 Composante 3 : L'aménagement d'un cadre institutionnel et légal adapté

Objectif

- ❖ Adapter les dispositions légales et réglementaires à l'évolution de l'utilisation des TIC

Résultats attendus

- Plan national TIC adopté
- Cadre légal des TIC révisé et actualisé

Activités prévues

- 17) Constitution d'un Task Force TIC
- 18) Evaluation des documents existants
- 19) Elaboration d'un document d'orientation stratégique
- 20) Atelier de validation
- 21) Elaboration du programme d'actions
- 22) Atelier de validation
- 23) Adoption officielle
- 24) Elaboration de modifications de la législation existante